CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI
Notaire
Résidence E Purette, Route d'Ajaccio
20250 CORTE
Téléphone : 04 95 46 21 33
Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 22 octobre 2026 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur **Jean Ernest François MORACCHINI**, demeurant à PIETRASERENA (Haute-Corse), le Village, né à NICE (Alpes-Maritimes), le 4 février 1958

Désignation : Sur la commune de **PIEDICORTE DI GAGGIO** (Haute-Corse) : diverses parcelles de terre cadastrées section A n°91 Lieu dit ONDRIACCE pour 23ca., section C Lieu dit CAMPO ROTONDO n°2 pour 79a.39ca., section C n°7 pour 58a.49ca., section C n°616 Lieu dit VALLE ALLA SUVARE pour 37ca., section D n°15 Lieu dit CODOLU pour 1ha.09a.89ca., section D n°17 Lieu dit CANELLA pour 4ha.12a.06ca., section E Lieu dit PIAN DEL QUARCIO n°118 pour 97a.17ca., section E n°121 pour 01a.80ca., section E n°122 pour 5ha.38a.33ca., section E n°123 pour 96a.56ca., section F n°316 Lieu dit PIEDI MEZZANO pour 2ha.55a.60ca., section C n°672 Lieu dit VALLE ALLA VAREUSE pour 2ha.41a.96ca., section C n°683 Lieu dit PIANTALE pour 98a.42ca., divers biens non délimités cadastrés section A n°278 Lieu dit MOLINO SOPRANO A CORSIGLIE pour 15ca. à prendre sur 01a.42ca., section B n°147 Lieu dit MOLINO SOPRANO pour 10ca. à prendre sur 40ca., section B n°150 Lieu dit MOLINO SOPRANO pour 42ca. à prendre sur 01a.70ca., section G n°497 Lieu dit PADULE pour 11a.52ca. à prendre sur 15a.36ca., section G n°668 Lieu dit VADINA pour 94ca. à prendre sur 01a.88ca., section G n°669 Lieu dit VADINA pour 01a.39ca. à prendre sur 02a.78ca., section G n°670 Lieu dit VADINA pour 03ca. à prendre sur 05ca., section G n°705 Lieu dit TRETURE pour 07a.26ca. à prendre sur 09a.68ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE